

ASSEMBLÉE NATIONALE2 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 971

présenté par

M. Reiss

ARTICLE 3

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article autorise l'euthanasie pour les personnes l'ayant demandé dans leurs directives en faisant référence à un article du code de la santé publique qui ne prévoit pas cette hypothèse.